Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0115

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 107

REGULARISATION AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 24 RUE DU COLLEGE

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SUEZ EAU France SAS

Adresse 8 RUE EVARISTE GALOIS
34535 BEZIERS

Date de la demande 31/01/2023

Lieu d'intervention

24 RUE DU COLLEGE

Description des travaux

FUITE SUR CANALISATION

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

MISE

Début et fin des travaux **du** 26/01/2023 **au** 27/01/2023

Entreprise chargée des travaux

SUEZ EAU France SAS

Adresse

8 RUE EVARISTE GALOIS

34535 BEZIERS

Téléphone 06 73 99 95 49

Indicatif pour les pays étrangers

Fax

Courriel

jean-pierre.casteiltort@suez.com

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires

Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques. M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le

La Maire Adjointe

Publication le
01 FEV. 2023

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL